



www.saran.fr

Service des ressources humaines/AG
ARR_DRH_2026_162

ARRETE

fixant la composition du Comité Social Territorial de la Ville de SARAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération n° DRE2606_110 du 29 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant ou non le paritarisme au sein du CST ainsi que le recueil ou non des représentants de la collectivité.
Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026,

ARRETE

Article 1er : La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit à 6 Titulaires et 6 Suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	% FEMMES	% HOMMES
CST	64.56	35.44

Article 3 : La répartition équilibrée entre les femmes et les hommes ne peut pas être différent de :

CATEGORIES	FEMMES	HOMMES
CST 6 T + 6 S	7	5
	8	4

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame La Préfète du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Fait à Saran, le : 03/06/2026

Le Maire,

Mathieu GALLOIS



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 045-214503021-20260603-ARRDRH_2026162-AI